

Annexe

Les documents objet d'échange électronique avec d'autres structures publiques	Les structures publiques demandant ces documents pour fournir des prestations administratives au profit des investisseurs	Le mode d'échange électronique adopté
1- Agence Nationale de Protection de l'Environnement		
Document ou information ou donnée n° 1 : Evaluation de l'étude d'impact sur l'environnement des unités soumises à cette étude	Les différentes structures publiques concernées telle que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement	Site de l'institution ou courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 2 : Avis sur les études techniques pour éliminer ou limiter la pollution	Les différentes structures publiques concernées telle que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement	Site de l'institution ou courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 3 : Avis sur le dossier de bénéfice des avantages fiscaux en vue de sa présentation devant la commission d'octroi des avantages fiscaux	Les différentes structures publiques concernées telle que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement	Site de l'institution ou courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 4 : Constat sur le terrain pour les projets environnementaux et de dépollution bénéficiant des avantages financiers dans le cadre de la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016 portant sur la loi de l'investissement	Les différentes structures publiques concernées telle que définies par l'article 3 de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissements	Site de l'institution ou courrier électronique
2- Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral		
Document ou information ou donnée n° 5 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime	Le trésorier régional (ministère des finances) la collectivité locale concernée	Interopérabilité ou courrier électronique ou interface
Document ou information ou donnée n° 6 : Octroi d'un contrat de concession	Le trésorier régional (ministère des finances) la collectivité locale concernée	Interopérabilité ou courrier électronique ou interface
3- Agence Nationale de la Gestion des Déchets		
Document ou information ou donnée n° 7 : Convention avec les privées relative à la mise en décharges des déchets ménagers et assimilés dans les décharges contrôlés et les centres de transfert	Le ministère de l'intérieur, la banque de solidarité, les banques commerciales	Courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 8 : la contribution des importateurs et des distributeurs des huiles lubrifiantes à la gestion du système public de reprise et de régénération des huiles lubrifiantes usagée	Le ministère des finances, le ministère de l'énergie des mines et des énergies renouvelables, la Société Tunisienne de Lubrifiants	Courrier électronique

4- Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis		
Document ou information ou donnée n° 9 : Fiche de programme de formation	Le Centre nationale de la formation Continue et de la Promotion Professionnelle	Interface du logiciel « MALEK »
Document ou information ou donnée n° 10 : Fiche du CV du formateur	Le Centre nationale de la formation Continue et de la Promotion Professionnelle	Interface du logiciel « MALEK »
Document ou information ou donnée n° 11 : Fiche de présence	Le Centre nationale de la formation Continue et de la Promotion Professionnelle	Interface du logiciel « MALEK »
Document ou information ou donnée n° 12 : Attestation de formation suite à un cycle de formation	Présenté par l'investisseur ou l'entreprise économique bénéficiaire auprès des structures publiques en rapport à leur demande	Interopérabilité ou courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 13 : Certificat qualité des activités de formation et renforcement des capacités	Toutes les structures publiques en rapport	Interopérabilité ou courrier électronique
Document ou information ou donnée n° 14 : Attestation d'accréditation du laboratoire dans les analyses environnementales	Présenté par l'investisseur ou l'entreprise économique bénéficiaire auprès des structures publiques en rapport à leur demande	Interopérabilité ou courrier électronique

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 5 février 2021"